

Conseil communal du mercredi 20 juillet 2016.

Séance publique - Point 16 – Voirie communale – Déplacement de sentiers.

Intervention Cloes - Groupe Renouveau.

La proposition de délibération que nous soumet le Collège tourne autour du terme « sentiers ex-vicinaux » qui se retrouve à cinq reprises dans le texte.

Ce terme « sentiers ex-vicinaux » n'est à ce jour défini dans aucune législation.

Tout au plus peut-on dire que les sentiers vicinaux de l'atlas des chemins vicinaux sont englobés dans le terme « voirie communale » repris dans le décret du 6-2-2014.

Je pense que l'emploi d'un terme non défini légalement est susceptible d'introduire de l'imprécision dans notre décision et qu'il vaudrait mieux continuer à employer le terme « sentiers vicinaux », comme le fait d'ailleurs dans sa lettre du 16 mars 2016 le Commissaire voyer Boevinger qui est tout de même la référence en cette matière.

Je propose donc, en amendement au texte proposé par le Collège, que le terme « sentiers ex-vicinaux » soit remplacé par le terme « sentiers vicinaux »

Je demande que mon intervention figure dans le procès-verbal, soit in-extenso, soit sous ses éléments fondamentaux, au plus facile pour la Directrice générale, responsable de la rédaction.